

ANNEXE

FICHE DE POSTE PROFESSEURS RELAIS AUPRÈS DU MONASTÈRE ROYAL DE BROU

1) Missions générales des professeurs relais

Ils sont placés sous l'autorité de la déléguée académique aux arts et à la culture (DAAC), qui fixe leurs missions, et évalue leur action, en liaison avec le coordonnateur académique DAAC et les corps d'inspection. Ils assurent un relais entre les établissements scolaires, la structure culturelle et les différents partenaires.

Conformément aux politiques nationales et aux priorités académiques et départementales, le professeur relais contribue à la mise en œuvre du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle, défini dans la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 (BO n°19 du 9 mai 2013) et dans l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 (BO n°28 du 9 juillet 2015)

La mission du professeur relais est rétribuée par 1 IMP. Les déplacements pour des réunions de travail sont inclus dans cette mission et ne donnent pas lieu à défraiement.

Le statut et la rémunération de cette mission annuelle, entendue pour l'année 2019-2020, seront réévalués à la fin de l'année scolaire. Cette mission est reconduite chaque année sur la base du bilan d'activité ou d'un entretien.

Cette mission de professeur relais à la délégation académique aux arts et à la culture doit rester compatible avec le service d'enseignement du professeur et le fonctionnement de l'établissement dans lequel il enseigne. Sa mission donne lieu, au terme de chaque année scolaire, à un bilan d'action détaillé adressé à la délégation académique aux arts et à la culture et aux IA-IPR en charge du dossier.

Les missions des personnels enseignants au sein des services éducatifs des institutions culturelles sont précisées dans la circulaire n° 2010-040 du 30 mars 2010 (BO N° 15 du 15 avril 2010).

2) Missions particulières des professeurs relais auprès du Monastère royal de Brou

Dans le cadre de leur mission auprès du Monastère royal de Brou, les professeurs relais, en étroite collaboration avec les chargés de mission académique Patrimoine et Arts plastiques de la DAAC, avec le responsable des médiations culturelles, et en concertation avec tous les personnels du Monastère royal de Brou seront chargés de :

- mettre en œuvre la politique nationale et les priorités académiques et départementales en matière d'éducation artistique et culturelle, pour le patrimoine.
- faire le lien entre le Monastère royal de Brou, la délégation académique aux arts et à la culture, les établissements scolaires et les enseignants.
- promouvoir et accompagner les dispositifs spécifiques de l'éducation artistique et culturelle.
- contribuer à la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle dans le cadre de partenariats favorisant le rapprochement des établissements scolaires avec les ressources culturelles proposées par le Monastère royal de Brou.

Contenu de la mission :

- Informer les enseignants des actions et médiations proposées par le Monastère royal de Brou.
- Diffuser les informations et ressources du Monastère royal de Brou auprès du réseau enseignants et Education nationale, (site de la DAAC, sites disciplinaires des inspections académiques).
- Contribuer à la valorisation pédagogique des événements et des ressources du Monastère royal de Brou, en liaison avec les programmes scolaires.
- Participer à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignants du premier et du second degré, en concertation avec les corps d'Inspection, le Monastère royal de Brou.
- Accompagner l'élaboration et la mise en place des formations pour les enseignants dont le Monastère de Brou est partenaire, en terme de logistique et de contenu (sollicitation d'intervenants, création d'outils pédagogiques), dans le cadre du Plan Académique de Formation.
- Favoriser l'approche territoriale, afin de contribuer à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle au niveau du territoire, notamment par la constitution d'un réseau.
- Participer aux commissions d'expertise et au suivi des projets d'éducation artistique et culturelle au niveau départemental et académique : les professeurs relais devront ainsi visiter deux classes mettant en œuvre un projet d'éducation artistique et culturelle ou ateliers artistiques au cours de l'année scolaire.